

Convention de partenariat avec l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs

Décision N° 2023 - 89

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre des projets de valorisation du patrimoine communal,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de s'appuyer sur les acteurs locaux,

CONSIDERANT les propositions de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, agissant pour le compte de l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs en qualité de Président, d'organiser des visites des sites municipaux et de s'associer pleinement aux projets municipaux de valorisation du patrimoine,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les contours du partenariat avec l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 mars 2023

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

